

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CARAQUET TENUE LE LUNDI 25 JUILLET 2022 À 19 h À
L'HÔTEL DE VILLE DE CARAQUET**

SONT PRÉSENTS : Le maire Bernard Thériault et les membres :
Florence Albert, Louise Blanchard, Terry Ing, Jean-Guy Blanchard et
Camille Gionet

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : environ seize (16) personnes dans
la salle, ainsi que Marc Duguay, directeur général, Daniel Landry,
agent de développement et Julie Jacob, secrétaire municipale.

Monsieur le maire Bernard Thériault appelle l'assemblée à
l'ordre vers 19 h 06.

2022-212

Ordre du jour

Sur proposition du conseiller Camille Gionet et appuyée par
le conseiller Jean-Guy Blanchard, il est résolu d'adopter l'ordre
du jour tel que modifié en retirant le point 12 et en ajoutant un
point entre le point 7 et le point 8 : Résolution du conseil prise en
vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme – Jean-Bernard
Poirier. Adoptée

2022-213

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2022-214

Étude des objections écrites
reçues concernant la demande
de modification à l'arrêté de
zonage – Carrière Lambert

Aucune objection n'a été reçue concernant la demande de
modification à l'arrêté de zonage pour la carrière Lambert.

2022-215

Dépôt et première lecture par
son titre de l'arrêté intitulé
« Arrêté modifiant l'arrêté de
zonage de Caraquet » - Carrière
Lambert

Sur proposition du conseiller Camille Gionet et appuyée par
le conseiller Jean-Guy Blanchard, il est résolu de faire le dépôt
et la première lecture par son titre de l'arrêté intitulé « Arrêté
modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la Carrière
Lambert. Adoptée

2022-216

Deuxième lecture par son titre
de l'arrêté intitulé « Arrêté
modifiant l'arrêté de zonage de
Caraquet » - Carrière Lambert

Sur proposition de la conseillère Florence Albert et appuyée
par le conseiller Camille Gionet, il est résolu de faire la deuxième
lecture par son titre de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté
de zonage de Caraquet » pour la Carrière Lambert. Adoptée

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et
appuyée par le conseiller Camille Gionet;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20384707 située au 145, boul. St-Pierre Ouest a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone RA (habitation unifamiliale) incluant une proposition particulière (PP-15) à même une zone RA (habitation unifamiliale) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'un pavillon-jardin sur ladite propriété;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone RA (PP-14) ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions suivantes:
 - a) d'un des usages principaux suivants :
 - (i) Une habitation unifamiliale;
 - b) d'un des usages secondaires suivants :
 - (i) Un pavillon-jardin, dans un bâtiment secondaire;
 - (ii) Tout autre usage secondaire prévu en zone RA (habitation unifamiliale).

Conditions relatives à la zone RA (PP-15)

2. Aux fins du présent arrêté, l'usage prévu au sous-alinéa 1.
 - b) pourra être exercé sur la propriété aux conditions suivantes :
 - a) La hauteur du pavillon-jardin est limitée à 5 m.
 - b) L'aire au sol du pavillon-jardin est limitée à 75 m².
 - c) Le pavillon-jardin ne peut être aménagé à une distance minimale de moins de 3 m de la limite latérale du lot.
 - d) Le pavillon-jardin doit être aménagé en cour arrière.
 - e) Un (1) emplacement de stationnement est exigé en plus de celui exigé pour l'habitation unifamiliale.
 - f) Le bâtiment secondaire (pavillon-jardin) est desservi via le bâtiment principal.

- g) Un permis de raccordement de la municipalité sera nécessaire afin de raccorder le pavillon-jardin, si le bâtiment principal est raccordé aux réseaux d'égout.
 - h) Une approbation émise par le ministère de la Sécurité publique sera nécessaire afin de raccorder le pavillon-jardin, si le bâtiment principal est raccordé à un système autonome (fosse septique).
 - i) Le pavillon-jardin comporte un étage, pas de sous-sol et respecte le Code national du bâtiment. Il doit être construit de façon à être facilement modifié lorsqu'il ne sert plus aux fins de pavillon-jardin.
 - j) Le bâtiment secondaire ne peut avoir un coefficient d'occupation du lot de plus de 35 %.
3. Tout bâtiment principal ou bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 6 m de la ligne de rue.
4. Aux fins de l'annexe ci-présente (Annexe A-2), utiliser la définition suivante :
- « **Pavillon-jardin** - Petit bâtiment secondaire comportant un logement autonome installé sur un lot sur lequel se trouve déjà une habitation. »
5. Sous réserve des articles 1 à 4 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones RA (résidentielle unifamiliale) de l'arrêté n° 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » s'appliquent, *mutatis mutandis*. Adoptée

2022-218

Lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Jean-Bernard Poirier

Sur proposition de la conseillère Louise Blanchard et appuyée par le conseiller Camille Gionet, il est résolu de faire la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la demande de Jean-Bernard Poirier. Adoptée

2022-219

Acceptation de la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Jean-Bernard Poirier

Sur proposition de la conseillère Florence Albert et appuyée par le conseiller Terry Ing, il est résolu d'accepter la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la demande de Jean-Bernard Poirier. Adoptée

2022-220

Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Jean-Bernard Poirier

Sur proposition du conseiller Camille Gionet et appuyée par la conseillère Florence Albert, il est résolu de faire la troisième lecture par son titre et l'adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour la demande de Jean-Bernard Poirier, et que cet arrêté porte le numéro 382.
Adoptée

2022-221

Demande d'avis à la CSR-PA

Sur proposition du conseiller Terry Ing et appuyée par le conseiller Camille Gionet, il est résolu de demander à la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne son avis écrit quant à la modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage de Michel Gionet. Adoptée

2022-222

Questions nouvelles

Aucune question nouvelle

2022-223

Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossiers

2022-224

Présentations et interventions du public

Aucune intervention du public

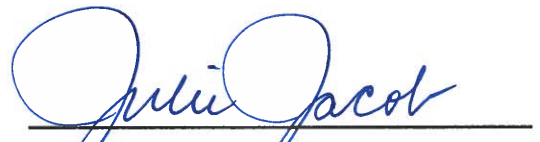
2022-225

Levée de l'assemblée

Sur proposition du conseiller Camille Gionet, il est résolu de lever l'assemblée et la séance est levée vers 19 h 24.



BERNARD THÉRIAULT, MAIRE



JULIE JACOB, SECRÉTAIRE MUNICIPALE